

Madame, Monsieur,

Vous m'interpellez au sujet des radars.

Vous soulignez la hausse récente de la mortalité routière, ce que nous regrettons tous. Chacun s'accorde pour souligner que cette hausse de la mortalité provient en partie du fait que les conducteurs se sont habitués aux dispositifs de sécurité routière. Il convient de noter que grâce aux politiques de sécurité routière mises en place en France, le taux de mortalité routière a tout de même diminué de plus de 55% depuis 2000.

Vous évoquez la prétendue manne financière que représenteraient les radars pour l'Etat. Les amendes liées aux excès de vitesse représentent 708 millions d'euros en 2013. Cette somme n'est rien comparée aux 21 milliards d'euros qu'ont coûté, sur la même période, les accidents de la route. Par ailleurs, la somme provenant des radars est, pour plus de moitié, reversée aux collectivités et à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France pour l'entretien et la réparation des réseaux de transports.

Les radars ne sont pas les seuls outils de la politique de sécurité routière. Les nombreuses campagnes de communication et la sensibilisation des élèves durant leur parcours scolaire ont démontré leur efficacité. Mais la vitesse reste un facteur déterminant dans la majorité des accidents. Les radars restent les outils les plus efficaces pour la réguler. Ils ne sont pas installés par hasard mais dans des zones à risque, où la vitesse maximale autorisée n'est pas respectée et avec le souci d'un maillage territorial équilibré. Alors qu'un quart des accidents mortels sont dus à la vitesse, près des nouveaux radars qui ont été installés dans les zones dangereuses le nombre d'accidents graves a diminué de 60%.

Pour toutes ces raisons, je n'ai pas voté pour l'amendement qui visait à supprimer l'article 21 du projet de loi de finances pour 2017.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Jean-René MARSAC
Député d'Ille-et-Vilaine